

# GUIDE DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE

---

ÉDITION 2021

Rédigé par notre équipe de juristes, diplômés en Droit des affaires.  
Sous la supervision de Pierre Aïdan, docteur en Droit et diplômé de Harvard.

# Sommaire

## Introduction

## Partie 1 : L'idée

## Partie 2 : Rédiger un business plan

A quoi sert un business plan ?

Comment structurer un business plan ?

## Partie 3 : Trouver des financements

Les apports personnels

Le financement externe

Les aides au financement d'entreprise

## Partie 4 : Choisir le statut juridique adapté à votre projet

Se lancer seul

Entreprendre à plusieurs

Tableau comparatif

## Partie 5 : Créer son entreprise

Comment se lancer en tant qu'auto-entrepreneur ?

Comment se lancer en créant une société ?

Quelles sont les formalités spécifiques de création d'une SAS ou d'une SASU ?

Quelles formalités spécifiques pour créer une SARL ou une EURL ?

## Partie 6 : Les services indispensables

Choisir un lieu pour le siège social

Trouver un partenaire bancaire

Trouver son assurance ou sa mutuelle

## Partie 7 - L'accompagnement Legalstart

# Introduction

**“Je suis entrepreneur.” “J’ai ouvert ma boîte.” “Je monte ma startup.”**

Combien de fois avez-vous entendu ces mots avec parfois une petite pointe de jalousie. Si vous lisez ces lignes, c’est que les sirènes de l’entrepreneuriat ne vous ont pas laissé indifférent. Au-delà du titre gratifiant de chef d’entreprise sur LinkedIn, créer son entreprise c’est vous fixer des défis et des objectifs à relever, prendre des décisions quotidiennes pour améliorer et développer votre activité, faire des erreurs (parfois), apprendre de ces erreurs (beaucoup). Bref, créer son entreprise c’est avant tout une belle aventure humaine !

Pour autant chez Legalstart, on en a accompagné des entrepreneurs. Près de 200.000 nous ont déjà fait confiance. On sait que ce n’est pas toujours de tout repos, qu’il y a mille choses à penser pour bien se lancer et pour s’épanouir dans son activité. Alors on vous a concocté ce guide afin que vous puissiez y voir plus clair avant de faire le grand saut.

Nous y avons mis nos retours d’expérience et notre expertise juridique pour vous accompagner dans les aspects très concrets de votre projet (business plan, choix de la forme juridique, aides au financement, etc). Bonne lecture et belle aventure !

**A noter** : ce guide ne traite pas des sociétés civiles. Si vous êtes intéressé par la création d’une SCI, retrouvez notre [guide de la création d’une SCI](#) pour obtenir les informations adéquates.

**L’Équipe Legalstart.**

## Partie 1 : L'idée

**Créer une entreprise c'est bien mais sans idée c'est compliqué.** L'idée constitue la clé de réussite de votre entreprise. Il faut garder à l'esprit que le principal est de choisir un projet qui vous plaît et pour lequel vous souhaitez vous investir.

Par ailleurs, la réussite est synonyme, en pratique, de **rentabilité**. Votre idée doit répondre au besoin du marché.

Comment savoir si votre idée sera rentable ? Voici quelques éléments clés qui vous aideront à vous poser les bonnes questions :

**Quelle est la solution apportée ?** Quel que soit le domaine dans lequel vous souhaitez exercer votre activité, **une bonne idée est une idée qui répond à un besoin des consommateurs non assouvi par le marché actuel.** Par conséquent, pour valider une idée, il est primordial d'**analyser les besoins** des potentiels consommateurs. Quel produit ou service pourrait améliorer leur quotidien ? Pour ce faire, concentrez-vous sur vos propres expériences, sur celles de vos proches ou encore sur celles des personnes évoluant dans le secteur visé.

**Existe-t-il des produits ou services similaires sur le marché ?** Il est primordial d'analyser la concurrence lorsque vous cherchez une idée. En marketing, on appelle ça un "**benchmark**". Analysez le marché sur lequel vous souhaitez vous

implanter et qui correspond à votre produit ou service. Étudiez les offres similaires, les prix exercés sur le marché, etc.

### **Quelle est la cible de votre offre ?**

Souhaitez-vous vous adresser aux consommateurs (B2C) ou aux entrepreneurs ou organisations (B2B) ? Si vous avez la réponse à cette question, vous pouvez commencer à construire votre **business plan**.

### **Votre idée est-elle rentable ?**

Cette question déterminera la **faisabilité** de votre futur projet. Avant de se lancer, il est nécessaire de prévoir l'ensemble des dépenses qui devront être prises en charge, à quel prix doivent être vendus vos produits ou services pour pouvoir payer les charges et a minima dégager une rémunération ? Avez-vous droit à des **aides financières** ?

### **Quel est votre projet d'entrepreneur ?**

Le plus important reste tout de même de vous demander ce que vous désirez entreprendre, pourquoi et comment ? Qu'est-ce qui vous stimule au quotidien ? Voulez-vous entreprendre seul, à plusieurs ? Souhaitez-vous innover ?

Vous êtes le **maître de votre destin** et nous sommes là pour vous aider à y voir plus clair en vous donnant toutes les bonnes astuces pour bien démarrer.

## Partie 2 : Rédiger un business plan

Le business plan est un document, le plus souvent une présentation, qui expose de manière concise mais exhaustive l'ensemble de votre projet. Vous y détaillez notamment la **rentabilité potentielle de votre entreprise** ainsi que vos **besoins de financement**, tout en justifiant vos **résultats**.

### A quoi sert un business plan?

La première utilité de votre business plan est la **recherche de financement**. Ce document vous permet de présenter votre projet à des investisseurs (banques incluses). Il doit permettre à ces derniers de se faire une idée précise de l'état du marché et de la rentabilité potentielle de votre entreprise. En outre, le business plan doit permettre aux personnes qui investissent de savoir vers quoi elles s'engagent et d'estimer la **viabilité** de leur investissement.

Au-delà de l'intérêt pour les investisseurs, votre business plan comporte surtout une dimension personnelle : ce dernier constitue l'une des clés vous permettant de **maîtriser la viabilité de votre projet**. Il vous servira de **guide tout au long de votre projet**. Il vous permet de vérifier si votre concept est viable sur le marché et représente une véritable **feuille de route** pour la mise en place du projet, étape par étape.

En résumé, le business plan repose sur la création d'un **document résumant votre projet et présentant son intérêt aux investisseurs potentiels** (la banque, les business angels, etc.).

En interne, votre business plan est le dossier permettant de suivre et d'anticiper les étapes de création et de développement de votre entreprise.

Le business plan reprend donc tous les **éléments clés de votre projet**. Il doit répondre aux questions suivantes:

- **Qui êtes-vous ?** (statut de l'entreprise, localisation, équipe) ;
- **Quel service offrez-vous ?** (type de produit/de service) ;
- **Comment le service est-il produit ?** (fabrication, fournisseurs, développement) ;
- **À qui vous adressez-vous ?** (cœur de cible) ;
- **Comment gérer la distribution ?** (réseau, infrastructure, investissements) ;
- **Quel est votre calendrier ?** (étapes de développement, moments clés) ;
- **Quel est l'état du marché ?** (demande, concurrence) ;
- **Quels sont les besoins de financement ?** (frais de fonctionnement, coûts divers) ;
- **Quel est le rendement estimé ?** (prévision de trésorerie, marges détail).

## Comment structurer un business plan?

Le business plan se divise en deux parties:

**L'executive summary** : cette partie est un résumé de votre business plan destiné à convaincre les investisseurs de l'intérêt de votre projet. Il doit être agréable à consulter, facile à comprendre, concis et présenter les informations importantes de votre projet.

**La reste du business plan** : qui inclut la présentation détaillée de votre projet et l'ensemble des documents utiles (étude de marché, projections comptables, etc.). Il doit rentrer dans le détail sans pour autant surcharger le lecteur d'informations inutiles.

Augmenter vos chances d'obtenir un financement en utilisant notre [modèle de business plan](#).

Quel que soit votre projet, votre business plan doit toujours contenir :

- **La présentation de l'activité** de votre entreprise et son intérêt par rapport aux autres acteurs du secteur.
- **La présentation des différents membres de l'équipe** et leurs

apports pour le projet (compétences, expérience, etc.).

- **L'étude de marché** prouvant qu'il existe une réelle opportunité sur le marché.
- **La stratégie** permettant de faire la différence avec la concurrence et d'acquérir des clients. ;
- **La présentation financière** de l'entreprise (présentation et justification des besoins d'investissements par exemple).

***Votre business plan est à la fois votre carte de visite et votre feuille de route !***

## Partie 3 : Trouver des financements

Créer son entreprise a un coût et généralement plusieurs mois s'écoulent avant que la société créée ne soit véritablement rentable et puisse générer des bénéfices. C'est pourquoi, avant de se lancer, il est indispensable de s'interroger sur les méthodes qui existent pour financer son projet d'entreprise.

### Les apports personnels

La première source de financement de votre entreprise est le montant des sommes que vous et vos associés y apportez directement : ce sont les **fonds propres de l'entreprise**. Ce peut-être votre épargne personnelle.

Il est possible que votre entourage puisse compléter vos apports par le biais de **dons** ou de **prêts à taux bas** (voire à taux zéro). L'argent récolté auprès de ces proches est appelé "love money".

**A noter** : lorsque vous empruntez de l'argent à vos proches, il est primordial de matérialiser l'opération par un écrit pour éviter tout différend ultérieurs !

Les apports personnels sont primordiaux pour créer son entreprise puisque le capital social est gage de solvabilité pour les tiers extérieurs à l'entreprise (banques, fournisseurs, clients, etc). Ils montrent l'engagement des entrepreneurs dans leur projet.

**En pratique** : en l'absence de fonds propres importants, il est parfois très difficile d'obtenir un emprunt bancaire.

Au cours de la vie de votre entreprise, vous aurez l'occasion d'augmenter et de réduire votre capital social et potentiellement la possibilité de récupérer une partie de vos apports initiaux si vous estimez qu'ils sont trop élevés.

***Les bons comptes  
font les bons amis...  
et les bons  
entrepreneurs !***

## Le financement externe

Il est courant de faire appel à des sources de financement externes.

Parmi les dispositifs les plus connus et les plus utilisés par les entrepreneurs, il y a :

**L'emprunt bancaire** : c'est l'hypothèse dans laquelle la banque vous prête de l'argent. Il faut donc garder en tête que la somme prêtée **devra être remboursée**, avec le paiement d'intérêts !

**Le financement participatif** (ou crowdfunding) : vous pouvez faire

financer votre entreprise **par des particuliers** via une plateforme en ligne qui peuvent participer par le biais d'un don (avec ou sans contrepartie) voire d'un prêt (gratuit ou rémunéré).

**Le BSA-AIR** : il peut s'apparenter à une levée de fonds classique mais simplifiée. En effet, il permet d'obtenir des fonds de manière rapide et économique. Il est principalement destiné aux start-ups en phase de développement

## Les aides au financement d'entreprise

Par ailleurs, en France, il existe de nombreux dispositifs pour accompagner financièrement les entrepreneurs dans leurs projets de création d'entreprise :

**Les subventions pour la création d'entreprise** : ce sont des aides accordées par l'État (généralement les collectivités territoriales) aux entreprises innovantes qui remplissent certains critères.

**Les aides à la création pour les femmes** : pour renforcer la parité dans le monde entrepreneurial, des aides financières ont été créées pour aider les femmes à lancer leur projet d'entreprise. Il est ainsi possible d'obtenir des prêts ou des garanties pour accéder plus facilement au crédit bancaire.

**L'ACRE** (Aide à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise) permet au créateur d'entreprise d'être exonéré, sous certaines conditions, de charges sociales pendant la première année d'exercice.

**Les allocations chômage** : si vous êtes demandeurs d'emploi, vous pouvez financer la création de votre entreprise par le biais de vos allocations chômage. Vous pouvez choisir entre le maintien de l'**ARE** ou de l'**ARCE** (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise). Concrètement, dans le premier cas, vous conservez un revenu qui vous est versé mensuellement pendant la durée de vos droits. En revanche, avec l'ARCE, vous demandez à ce que vous soit versé 45% du montant des allocations chômage qui vous sont dues, en deux versements.

## Partie 4 : Choisir le statut juridique adapté à votre projet

Il s'agit d'une étape essentielle pour mener à bien votre projet. Même cette étape peut sembler intimidante, alors sachez que vous pouvez tout à fait vous faire accompagner dans le choix et la création de votre statut juridique.

En tant que porteur de projet, vous avez deux options majeures pour vous lancer : **entreprendre en nom propre** (c'est-à-dire en votre nom, sans créer de structure

juridique à part entière) ou en **créant une société**, qui est une structure indépendante de votre personne avec sa propre personnalité juridique.

**A chaque projet son statut adapté !** Pour vous aider à y voir plus clair, nous vous présentons les différentes solutions selon que vous souhaitiez vous **lancer seul ou à plusieurs**.

### Se lancer seul

Si vous décidez de **vous lancer en solo**, vous pouvez bien sûr exercer en entreprise individuelle (notamment sous le régime favorable de la micro-entreprise) mais vous pouvez tout aussi bien créer une société sous la forme d'une SASU ou d'une EURL. Ces dernières sont réservées à l'entrepreneur souhaitant **se lancer seul dans l'entrepreneuriat** !

### Le régime de l'auto-entreprise (micro-entreprise)

Pour faire simple, il n'existe qu'une seule solution pour exercer en nom propre. Il s'agit de **l'entreprise individuelle**. Cependant ce statut propose différents régimes (le régime classique, le régime de l'EURL et le régime de la micro-entreprise).

Aujourd'hui, on vous présente avant tout le **régime de la micro-entreprise** car il s'agit du régime le plus fréquemment adopté pour sa simplicité de création, de gestion et de radiation. Pourquoi ?

**Formalités de création et de radiation** simplifiées et peu coûteuses.

**Obligations comptables simplifiées** : les seules obligations consistent à tenir un livre de recettes (et un registre d'achats si

besoin) et à conserver l'ensemble de vos justificatifs. Vous n'avez pas à réaliser l'approbation de vos comptes par exemple.

**Charges sociales allégées** : le pourcentage de charges sociales à payer est calculé en fonction de votre activité professionnelle au moment de la déclaration de votre chiffre d'affaires sur le site de l'Urssaf. Elles peuvent être payées mensuellement ou trimestriellement.

**Option pour le prélèvement libératoire** : vous pouvez choisir, sous certaines conditions, de payer vos impôts en même temps que vos charges sociales.

**Fiscalité allégée** : vous bénéficiez d'un abattement fiscal (en fonction de votre activité). Il consiste à réduire votre base imposable et donc à diminuer vos impôts. En réalité, cet abattement fiscal compense l'impossibilité que vous avez en micro-entreprise de déduire les dépenses engagées dans le cadre de votre activité.

**Dispense de la TVA** : vous êtes par principe exonéré de TVA, ce qui signifie que vous n'êtes pas redevable de la TVA si vous respectez certains seuils et vous n'avez donc pas à la facturer. En revanche, vous **perdez les bénéfices du régime** de la micro-entreprise dès lors que vous dépassez un certain **plafond de chiffre d'affaires**. En 2021, ce plafond s'élève à :

- **72.600 euros de CA HT** pour les activités de prestation de services et activités libérales ; et
- **176.200 euros de CA HT** pour les activités de vente et prestations d'hébergement.

Si vous dépassez ces plafonds durant **deux années consécutives**, vous basculez automatiquement sous le régime classique de l'entreprise individuelle (ou de l'EIRL si vous avez choisi cette option).

**A noter** : si vous exercez une activité mixte (activité commerciale principale et prestations de services), votre chiffre d'affaires global ne doit pas dépasser 176.200€ (dont un chiffre d'affaires de 72.600€ maximum pour les prestations de services) !

Il s'agit donc d'un régime très avantageux tant que vous ne développez pas votre activité de manière conséquente.

De par sa simplicité de déclaration et de fonctionnement, le régime de l'auto-entreprise est particulièrement prisé des étudiants ou salariés qui exercent une activité en parallèle de leurs études ou de leur emploi salarié.

**⚠ Attention** : l'auto-entrepreneur est indéfiniment responsable des dettes professionnelles sur l'ensemble de son patrimoine personnel (sauf sa résidence principale). En revanche, il est possible d'opter pour une AERL (Auto-entreprise à responsabilité limitée) en réalisant une déclaration d'affectation du patrimoine. Cette dernière consiste à créer un patrimoine professionnel distinct de votre patrimoine personnel.

**Fraîchement diplômé,  
retraité ou en  
reconversion  
professionnelle,  
l'auto-entreprise est une  
solution idéale pour tester  
un projet avant de vous  
lancer !**

## La SASU

La SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) est une forme de société particulièrement **flexible**, conçue pour vous permettre d'exercer seul votre activité tout en conservant les avantages d'une société : crédibilité auprès des tiers, protection du patrimoine, aucune limite de chiffre d'affaires, etc. Mais justement, voyons en détails les avantages de la création d'une SASU.

La SASU est une véritable structure juridique, **personne morale à part entière**. Elle permet une protection de votre patrimoine personnel : votre **responsabilité est limitée** aux apports au capital social que vous versez lors de la création de votre société. Sachez qu'il n'existe pas de montant minimum pour le capital social d'une SASU, votre responsabilité peut donc être largement réduite. Cependant, il ne faut pas oublier que le capital social de votre société est public et reflète la solvabilité de votre société. La SASU vous offre une grande liberté statutaire.

La SASU est par principe soumise à l'impôt sur les sociétés (IS). Les bénéfices générés sont donc imposés au taux réduit de l'IS de 15% dans la limite des 38.120 premiers euros de bénéfices. Au-delà, les bénéfices sont soumis au taux normal de l'IS qui est de 28%.

**Un exemple ?** Si vous réalisez un bénéfice annuel de 50.000 euros (et c'est tout ce qu'on vous souhaite), vous serez :

- imposé au taux réduit sur les 38.120 premiers euros :

$$38.120 \times 15\% = 5.718 \text{ euros}$$

- puis imposé au taux normal sur les bénéfices restants :  
(50.000 - 38.120 = 11.880) x 28%  
= 3.326,4 euros.
- Vous aurez donc 9.044,4 euros d'impôts à payer au total.

**Si vous envisagez de vous associer par la suite pour développer votre entreprise, la SASU est le statut idéal puisque l'entrée de nouveaux associés (et donc la transformation en SAS, la version "collective" de la SASU) est très simple.**

En choisissant la SASU vous devenez l'associé unique de la société. Vous pouvez alors être **seul décisionnaire en cumulant les rôles d'associé unique et de président de la SASU**. Vous prenez à la fois les décisions importantes (réservées à l'associé) et la gestion courante (réservée au Président de la SASU).

Pour autant, il vous est également possible de déléguer la gestion courante en nommant une autre personne en tant que Président. Vous continuerez à prendre les décisions les plus importantes mais la gestion quotidienne sera gérée par un tiers.

En créant une SASU dont vous êtes également le Président, si vous souhaitez vous rémunérer pour ces fonctions, vous êtes soumis au régime social des "**assimilés-salariés**", et vous bénéficiez donc des mêmes avantages qu'un salarié (à l'exception du droit à l'ouverture des indemnités chômage).

**Bon à savoir :** si vous ne souhaitez pas vous rémunérer en tant que président, vous ne payez aucune cotisations sociales.

## L' EURL

En créant une EURL, vous disposez également d'une structure juridique indépendante. Aucun risque donc pour que votre patrimoine personnel soit saisi. En cas de difficultés, seuls les montants que vous aurez investis dans le capital social pourront être saisis.

**Le statut d'EURL est idéal pour des projets de petite taille. Il est particulièrement prisé dans le secteur du bâtiment, auprès des professions artisanales, etc.**

Lorsque vous exercez votre activité en EURL vous pouvez cumuler à la fois la qualité d'associé unique de votre société et la qualité de gérant de l'EURL. **Quelle différence ?**

L'associé unique d'une société est celui qui détient la totalité du capital social de l'EURL. C'est donc lui qui peut prendre seul les décisions importantes (distribution des dividendes, augmentation du capital, modification des statuts, transformation de la société, etc).

Le gérant de l'EURL quant à lui, s'occupe de la **gestion courante** de la société : il prend les décisions quotidiennes. Il peut par exemple prendre des engagements et signer des contrats au nom de la société : il est son **représentant légal**.

Cependant, un tel statut protecteur génère des cotisations sociales importantes. Si vous préférez être rattaché au statut des indépendants et payer moins de charges sociales, mieux vaut alors opter pour l'EURL.

A ce titre, lorsque vous êtes associé **ET** gérant de l'EURL, vous dépendez du régime de la SSI (Sécurité Sociale des Indépendant, anciennement le RSI), aujourd'hui rattaché au régime général de la sécurité sociale. Vous ne bénéficiez donc pas d'autant d'avantages qu'un dirigeant de SASU assimilé-salarié. En revanche, puisque le régime social est **moins protecteur**, votre société paie **moins de charges sociales**.

**Bon à savoir :** à la différence d'une SASU, que vous souhaitiez vous rémunérer ou non en tant que gérant de l'EURL, des cotisations sociales minimales annuelles sont à payer.

L'EURL est, par principe, soumise à l'impôt sur le revenu et dépendra donc du barème d'impôt progressif de votre foyer fiscal. Toutefois, il vous est possible d'opter pour l'impôt sur les sociétés si vous le souhaitez (attention, il s'agit d'une option **irrévocable**).

**Si vous rencontrez des difficultés dans le choix de votre statut d'entreprise, n'hésitez pas à consulter notre fiche pratique sur la [différence entre la SASU et l'EURL](#).**

## Entreprendre à plusieurs

Si vous avez un **projet commun** et que vous souhaitez **vous lancer à plusieurs**, alors il vous faudra nécessairement opter pour la création d'une société commerciale. Vous aurez alors le choix entre la SARL ou la SAS .

### La SAS

Le statut juridique de la SAS (Société par Actions Simplifiée) a pour **principale caractéristique sa flexibilité**. Il s'agit en réalité du même fonctionnement que la SASU, mais dédiée aux projets collectifs.

En effet, la loi offre une **très grande liberté aux associés quant à la rédaction des statuts de SAS**. Or, ce sont précisément les statuts qui définissent le fonctionnement de la société.

En tant qu'associé-fondateur vous avez donc la possibilité de **décider librement des règles de fonctionnement** de votre société. Il s'agit là d'une des différences majeures avec la SARL pour laquelle la loi impose de nombreuses règles à respecter. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles beaucoup de start-up choisissent le statut de SAS.

La SAS est constituée par deux ou plusieurs associés qui peuvent, par la suite, s'associer très facilement à d'autres entrepreneurs. Les associés de SAS peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, ce qui signifie que la société peut avoir pour associé une autre société.

Ce sont les associés qui prennent les décisions les plus importantes

Chacune de ces formes sociales dispose de caractéristiques distinctes qui seront plus ou moins adaptées à votre projet.

(distribution des dividendes, changement de siège, etc) mais la gestion courante de la société est confiée au Président, qui doit être nommé par les associés. Le Président est le représentant légal de la société, il peut être désigné parmi les associés ou non.

Par rapport à d'autres statuts de société, la SAS possède différents avantages non-négligeables :

- **Une souplesse de fonctionnement** : hormis l'obligation de nommer un Président, vous êtes libre de décider du fonctionnement et de choisir les [organes de direction de la SAS](#).
- **Un régime social protecteur** : les dirigeants de SAS ont le statut d'assimilé-salarié et sont rattachés au Régime général de la Sécurité sociale, ce qui leur permet de bénéficier d'une très bonne couverture sociale.
- **Une facilité d'association avec d'autres entrepreneurs** : les associés-fondateurs peuvent, lors de la rédaction des statuts, définir des règles permettant à de **futurs investisseurs d'entrer facilement au capital social**.

En effet, les cessions d'actions de SAS sont simples et rapides grâce à l'absence de procédure d'agrément obligatoire. Cela peut s'avérer **très utile en cas de levée de fonds**.

**⚠ Attention** : souple ne signifie pas naïveté. Si vous décidez d'être souple dans la rédaction des statuts, la rédaction d'un **pacte d'actionnaires** est fortement recommandé afin d'encadrer au mieux l'ensemble des relations entre associés. Pas de panique, il est possible d'être accompagné dans la rédaction d'un [pacte d'actionnaires](#).

## La SARL

Il s'agit de la version "pluripersonnelle" de l'EURL : c'est la version "**team-player**" qui vous permet de créer une entreprise à deux ou plus !

Cette structure juridique, qui peut être créée avec un capital de seulement 1 euro, offre une véritable sécurité car elle est très encadrée juridiquement : rien n'est laissé au hasard.

Tout comme dans l'EURL, ce sont les associés qui prennent les décisions importantes et le gérant qui s'occupe de la gestion courante.

**Le gérant** n'est pas obligatoirement un associé de la SARL, les associés peuvent nommer un tiers à la société, dès lors qu'il s'agit d'une personne physique. A la différence de la SAS, il est donc impossible de nommer une société en tant que gérante de la SARL.

Lorsque la majorité des parts sociales sont entre les mains d'un ou plusieurs gérants, nous parlons d'une "**gérance majoritaire**". A ce titre, ces derniers sont soumis au régime de la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants). Un statut moins protecteur que celui du Président de SAS qui présente néanmoins

l'avantage de générer moins de charges sociales. En revanche, lorsque la gérance est "**minoritaire ou égalitaire**" (les gérants possèdent, dans leur totalité, au maximum la moitié des parts sociales de la SARL), les gérants sont assimilés-salariés au même titre qu'un Président de SAS. Il s'agit donc simplement d'une question de détention de parts sociales et de volonté d'obtenir une rémunération au titre des fonctions de dirigeants ou non.

La SARL est particulièrement **adaptée aux projets familiaux** ou entre amis car l'accès au capital social est restreint. Il n'est pas possible de devenir associé sans l'accord des autres associés fondateurs. Il ne s'agit donc pas d'une structure dédiée à l'entrée de nombreux investisseurs par exemple.

**▮** Vous devez choisir la structure juridique la plus adaptée à votre projet. Si vous avez peur de faire le mauvais choix, mettez toutes les chances de votre côté en vous faisant accompagner par notre équipe de juristes lors d'un [entretien avec un expert en création d'entreprise](#).

Puisqu'un tableau vaut mille mots ...

	<u>Micro-entreprise</u>	<u>SAS / SASU</u>	<u>EURL / SARL</u>
Facilité de création	<b>Oui</b> , simple déclaration	<b>Non</b> , plusieurs étapes (rédaction des statuts, etc.)	<b>Non</b> , plusieurs étapes (rédaction des statuts, etc.)
Protection du patrimoine	<b>Non</b> (sauf option AERL)	<b>Oui</b> , limité au montant des apports	<b>Oui</b> , limité au montant des apports
Régime social	Régime des <b>indépendants</b>	<b>Régime</b> des <b>assimilés-salariés</b>	Régime des <b>indépendants</b>
Seuil de chiffre d'affaires	Limité	Illimité	Illimité

## Partie 5 : Créer son entreprise

Vous avez deux options pour vous lancer : vous **déclarer en tant qu'auto-entrepreneur** ou créer **une structure juridique indépendante**. Que ce soit en tant qu'auto-entrepreneur ou en créant une société, plusieurs formalités, plus ou moins fastidieuses, sont à accomplir.

### Comment se lancer en tant qu'auto-entrepreneur ?

Pour devenir auto-entrepreneur, les démarches sont particulièrement simples et rapides : il suffit de remplir un formulaire, rassembler quelques pièces justificatives et de transmettre l'ensemble au Centre de Formalité des Entreprises (CFE).

**Quel est le formulaire à remplir ?** Il s'agit du formulaire P0 auto-entrepreneur. C'est un document administratif qui permet à une personne de déclarer le lancement d'une activité sous le régime de la micro-entreprise.

**Quand remplir le formulaire ?** Le formulaire doit nécessairement être complété dans le mois qui précède le début d'activité ou, au plus tard, dans les 15 jours qui suivent la date de début d'activité.

**Bon à savoir :** vous rencontrez des difficultés pour remplir ce formulaire, n'hésitez pas à consulter notre [fiche pratique](#) sur le sujet pour obtenir plus de renseignements pratiques.

**Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?** En principe, le formulaire doit être accompagné d'une seule pièce justificative : une photocopie de votre pièce d'identité. La photocopie doit être signée et comporter la mention "Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette pièce

*justificative. Fait à (ville), le (date)".* Par ailleurs, en fonction de la nature de l'activité que vous exercez, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées (exemple : déclaration de non-condamnation, justificatif de domicile, diplôme justifiant une certaine qualification).

**Où envoyer ces documents ?** Une fois que vous avez rempli le formulaire, vous devez l'envoyer au Centre de Formalité des Entreprises (CFE) compétent selon votre activité :

- CCI (Chambre de commerce et d'industrie): activité commerciale
- CMA (Chambre des métiers et de l'artisanat) : activité artisanale ou activité artisanale **ET** commerciale;
- L'URSSAF : activité libérale.

**Bon à savoir :** vous n'êtes pas à l'aise avec les démarches administratives, faites vous accompagner dans la [déclaration de votre auto-entreprise](#).

**Que se passe-t-il une fois le dossier transmis au CFE ?** Une fois que vous aurez transmis le dossier à l'administration, vous recevrez votre numéro de Siret d'auto-entrepreneur et votre code APE (code à 4 chiffres et une lettre). Dès lors, vous pouvez commencer votre activité.

## Comment se lancer en créant une société ?

Créer sa société exige l'accomplissement d'un certain nombre de formalités juridiques et administratives qui peuvent être compliquées si vous ne faites pas appel à un accompagnement juridique. Aussi, selon le statut que vous choisissez, les formalités peuvent être différentes.

Les **étapes classiques de création d'une société** sont les suivantes :

**L'étape 1 est la rédaction des statuts de la société.** Selon la forme juridique choisie, la rédaction de vos statuts peut être strictement encadrée par la loi (SARL et EURL) ou au contraire très libre (SAS et SASU). Plus qu'un document obligatoire, il s'agit de la loi de votre société, qui définit son fonctionnement et lui donne "vie".

**L'étape 2 est le dépôt de capital social** à la banque. Vous devez déposer des fonds sur un compte bancaire et ces fonds constituent le capital social de votre société. On dit que votre société est "en cours de formation".

**L'étape 3 est la publication d'une annonce légale.** Afin de rendre la création de votre société publique aux yeux de tous, vous devez publier une annonce dans un Journal d'Annonces Légales.

**L'étape 4 est la signature des statuts.** Lorsque vous signez vos statuts, vous devez régulariser l'ensemble des engagements que vous avez pris pour le compte de la "société en cours de formation" (frais de création, signature d'un bail pour un local, etc).

**L'étape 5 est l'envoi de votre dossier au greffe** du tribunal de commerce compétent pour immatriculer votre société. Ce dossier est composé d'un certain nombre de documents, qui peuvent varier selon la forme de société choisie.

Cette étape est primordiale car une société doit impérativement avoir réalisé les formalités d'immatriculation au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)** pour exister juridiquement.

**Bon à savoir :** votre dossier peut être refusé suite à une erreur (document manquant ou erroné) . Dans ce cas là, des frais supplémentaires peuvent être demandés. Faites vous accompagner !

### Et après l'envoi du dossier au greffe?

L'envoi du dossier entraîne l'immatriculation de votre société. Vous recevrez plusieurs éléments indispensables à votre activité : un numéro SIRET, un code APE, un numéro de TVA intracommunautaire (selon le type de société choisie) et un KBIS de votre société, c'est-à-dire la « *carte d'identité* » de la société.

C'est à partir de ce moment que vous pourrez commencer votre activité et facturer vos clients.

Ensuite, en fonction de la nature de votre activité, quelques **formalités post création d'entreprise** auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat seront encore nécessaires.

## Quelles sont les formalités spécifiques de création d'une SAS ou d'une SASU ?

La spécificité de création d'une SAS/SASU concerne principalement **l'étape 1**. En effet, la rédaction des statuts suit des règles propres. Il s'agit d'une étape importante car la SAS et la SASU offrent, à ses créateurs, une grande liberté dans leur rédaction des statuts. Il est donc primordial de prévoir les règles gouvernant votre société et de couvrir les situations susceptibles d'arriver au cours de la vie de votre société afin d'éviter toute modification ultérieure.

A ce titre, les statuts doivent contenir les mentions suivantes : la dénomination

sociale de votre société (son nom), le capital social, la forme juridique (SAS ou SASU), l'objet social, le nom des associés, l'adresse du siège social, la répartition du capital social entre les associés et le choix de votre exercice social.

**Bon à savoir** : il est très utile de se faire assister dans ces démarches. **Legalstart vous propose de personnaliser vos statuts à partir d'un questionnaire très simple.**

## Quelles formalités spécifiques pour créer une SARL ou une EURL?

Avant la création d'une SARL ou d'une EURL, gardez à l'esprit qu'elles sont très encadrées par la loi. Plus particulièrement concernant **l'étape 1** de rédaction des statuts de la société. De nombreuses règles de gestion sont imposées. Sont obligatoires, notamment la nomination d'un gérant de SARL et la détermination des modalités de prises de décisions en Assemblée générale dans les statuts.

De ce fait, un certain nombre de règles fixées par la loi doivent être reprises dans les statuts. Les associés de SARL ne peuvent pas prévoir de dérogations dans les statuts. Ils disposent donc d'une faible marge de manœuvre quant à la définition du fonctionnement de leur société.

**Bon à savoir** : en complément des statuts, il est recommandé de rédiger un pacte d'associés afin d'organiser

davantage les relations entre les associés de SARL et limiter les risques de conflits internes.

S'agissant de **l'étape 2** (dépôt du capital social), les associés d'une SARL devront déposer immédiatement a minima 20% du capital social et procéder à un versement échelonné sur 5 ans pour le capital restant. Le dépôt de capital doit avoir lieu avant la signature des statuts. Pour autant, la libération du capital de la SARL aura lieu après son immatriculation.

Il est important de comprendre que toutes les formalités pour créer une SARL requièrent du temps et engendrent des coûts. C'est pourquoi, il est primordial de se faire accompagner par un professionnel ou de posséder des compétences juridiques pour rédiger des statuts conformes à la loi.

## Partie 6 : Les services indispensables

### Choisir un lieu pour le siège social

Le siège social d'une société correspond tout simplement à son "domicile juridique", son "adresse administrative".

Le siège social est l'**adresse officielle** qui figure sur l'extrait Kbis de votre société et qui doit être mentionnée sur toutes vos factures et tous vos courriers.

C'est souvent à cette adresse que l'Assemblée Générale des associés (en SAS ou en SARL) se regroupe pour prendre les décisions importantes. Au-delà de la signification même du siège social, le choix n'est pas anodin car **plusieurs conséquences juridiques en découlent** : le siège social détermine par exemple la nationalité de l'entreprise ou encore le tribunal compétent en cas de litige (pour certains contentieux).

En pratique, plusieurs options sont disponibles pour fixer le siège social d'une société :

**Une domiciliation au domicile personnel** : le siège social doit être fixé au domicile du représentant légal de la société et ne peut pas être fixé au domicile d'un simple associé. En pratique, c'est le choix le plus courant chez les entrepreneurs.

**Une domiciliation dans un local commercial** : la société doit conclure un bail commercial ou acquérir un local pour son activité. Cette option est particulièrement adaptée pour une activité

de vente ou de restauration qui nécessite l'accueil de clients.

**La domiciliation auprès d'une société** : il existe des sociétés qui sont agréées pour servir de siège social à d'autres sociétés. Cette option présente plusieurs avantages, notamment la confidentialité du domicile personnel de l'entrepreneur. De plus, sachez que vous avez la possibilité de choisir une adresse prestigieuse pour votre société. Cette stratégie peut s'avérer payante auprès notamment de certains prospects, et partenaires.

**La domiciliation en pépinière d'entreprises** : les pépinières d'entreprises sont un bon moyen de vous lancer dans l'aventure entrepreneuriale tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils dans le lancement de votre activité. Une pépinière d'entreprises est une structure d'accueil pour les porteurs de projets d'entreprises qui permet de domicilier son entreprise, de partager des locaux et certains matériaux, de multiplier les rencontres et ainsi de développer son réseau de partenaires.

***La domiciliation peut s'avérer un véritable choix stratégique !***

Une fois que l'on a déterminé l'adresse à laquelle on désire implanter son entreprise, cette adresse doit être déclarée au centre de formalités des entreprises (CFE).

Une société n'a qu'un seul siège social, c'est le lieu de direction de la société. Toutefois, l'activité d'une société peut tout à fait s'exercer ailleurs. Il est d'ailleurs assez fréquent que le siège soit en réalité une simple boîte aux lettres. A ce titre, une société peut avoir plusieurs "établissements" ou "lieux d'exploitation", concepts qui ont une signification différente.

**Comment distinguer "siège social" et "établissements" ?** Voici un éclairage sur les définitions de ces deux concepts pas toujours évidents à distinguer pour un non juriste.

Alors que le **siège social** est considéré comme le domicile de la société, un **établissement principal** est entendu comme un lieu d'exploitation commerciale. Il est rattaché à l'activité de la société, contrairement au siège social. Le lieu de l'établissement principal peut être le même que celui du siège social mais ce n'est pas une obligation. A ce titre, l'entrepreneur peut décider d'exercer son activité commerciale dans un local différent.

Un **établissement secondaire** est distinct du siège social et ou de l'établissement principal. C'est un autre lieu d'exploitation de l'activité de l'entrepreneur (inscrit dans un greffe différent que l'établissement principal).

Le choix de la domiciliation de votre structure impacte le montant de votre cotisation foncière des entreprises (CFE). Contactez la mairie de la commune où vous souhaitez domicilier votre structure pour connaître votre taux de CFE.

## Trouver un partenaire bancaire

Ouvrir un compte bancaire, est-ce vraiment une obligation ? **Oui.**

### Même pour les micro-entreprises ?

**Oui & Non.** En vous déclarant sous le régime de la micro-entreprise vous n'avez l'obligation d'ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité qu'à **partir du moment où votre chiffre d'affaires annuel est supérieur à 10.000 euros durant deux années consécutives.**

Pour autant, il est préférable d'ouvrir un compte bancaire dédié même en dehors de ces montants, pour permettre à l'administration de distinguer clairement vos transactions personnelles de celles liées à votre activité.

Mais qu'en est-il de la nature du compte bancaire ? Contrairement à ce que certains pensent, vous n'avez pas l'obligation d'ouvrir un compte bancaire "professionnel". L'ouverture d'un simple compte courant est en pratique amplement suffisant. En effet, gardez à l'esprit qu'un micro-entrepreneur facture et dépense en son nom propre.

**Bon à savoir :** renseignez-vous sur vos possibilités auprès de votre banquier car certaines banques refusent en pratique d'ouvrir un simple compte courant pour une activité professionnelle.

### Comment ça se passe pour les sociétés ?

Lorsque vous créez une société, elle est dotée d'une personnalité juridique propre.

Vous et votre société êtes deux personnes juridiques distinctes : vous avez votre compte bancaire et votre société doit avoir le sien. C'est sur ce compte que seront déposés les fonds qui constituent le capital social de la société.

D'ailleurs, sans une attestation prouvant que vous avez bien ouvert un compte bancaire au nom de la société et déposé les fonds (en partie) le greffe n'acceptera tout simplement pas de procéder à l'immatriculation de votre société.

### Comment choisir une banque pour sa société ?

Maintenant que vous savez que vous n'échapperez pas à l'ouverture d'un compte bancaire, encore faut-il choisir le type de banque qui conviendra à vos besoins.

**Les banques traditionnelles** bénéficient d'un large réseau d'agences et d'une connaissance de terrain. Il est possible d'être suivi par un conseiller et de demander des prêts plus facilement. Cependant leurs tarifs sont généralement élevés et les procédures lourdes.

**Les néo-banques** proposent un produit 100% en ligne. L'ensemble de votre activité peut être géré depuis votre ordinateur ou votre smartphone / tablette. Vous pouvez notamment ouvrir votre compte ou le gérer depuis chez vous.

La contrepartie de ces offres est l'absence d'agence bancaire ainsi que l'impossibilité d'encaisser des espèces.

## Trouver son assurance ou sa mutuelle

### Quelles obligations pour les entrepreneurs quant aux contrats d'assurances ?

Lorsque l'on crée son entreprise, la souscription de certains contrats d'assurance est une étape indispensable, voire obligatoire, dans certaines situations. Les assurances portent en particulier sur trois grandes catégories:

- **L'assurance de biens** : matériels, outils, bâtiment, stock, etc.
- **L'assurance de l'activité** : dommages dans le cadre professionnel pouvant engager la responsabilité civile, environnementale ou juridique.
- **L'assurance de personnes** : protection sociale, retraite, déplacement, etc.

Le fait d'assurer son activité est essentiel à l'entrepreneur. Il s'agit principalement de la **responsabilité civile professionnelle (RC Pro ou RCP)**. Ce contrat d'assurance protège votre entreprise contre les dommages commis dans le cadre de votre activité professionnelle. Si votre entreprise, par le biais de l'un de vos salariés ou par votre intermédiaire, commet une faute qui cause un dommage à un tiers, l'assurance prend en charge l'indemnisation de la victime. Toutes les activités sont concernées par cette assurance.

#### Quel secteur a l'obligation de souscrire à une assurance RC Pro ?

Par exemple, les experts-comptables, les agents immobiliers ou agents généraux d'assurance ont l'obligation de souscrire à une assurance de responsabilité civile.

Le chef d'entreprise peut également souscrire à des assurances de personne qui vont le protéger : **l'assurance santé** (remboursement soins), **l'assurance "retraite"** (constitution d'un capital retraite) et **l'assurance "perte de revenu"** (maintien de revenus lors d'un événement qui affecte l'activité de l'entreprise).

**L'assurance des véhicules pros** est également une assurance qui peut présenter un caractère obligatoire en fonction de votre secteur d'activité. Cette assurance concerne les entreprises de transports ou encore les commerces ambulants comme les food trucks ou les camions de pizza. L'assurance porte sur le **véhicule, le chauffeur** et éventuellement **ses passagers** selon la formule choisie (au tiers, au tiers étendu, tous risques).

**L'assurance de responsabilité civile contre les accidents du travail** est une assurance obligatoire pour les entreprises, indépendamment du nombre de salariés. Cette assurance couvre les accidents survenus sur le lieu de travail pendant les heures de travail, les accidents survenus lors de déplacements professionnels et les frais de santé liés à ces accidents de travail.

D'autres assurances professionnelles sont à prévoir lors de la création d'une entreprise:

**L'assurance multirisque professionnelle** : ce contrat couvre tous les risques liés à votre activité et protège le patrimoine

meuble et immobilier de l'entreprise (locaux, matériels, stocks). Elle couvre les risques d'incendie, de dégât des eaux et d'électricité, de vol, d'actes de vandalisme et d'événements climatiques.

**En pratique :** l'assurance multirisque professionnelle est souscrite par le dirigeant d'entreprise s'il s'avère que l'assurance RC pro est insuffisante. C'est une assurance sur mesure.

**L'assurance perte d'exploitation :** ce contrat peut être inclus dans l'assurance multirisque professionnelle. Il assure une protection financière en cas de ralentissement ou d'arrêt d'activité en prenant temporairement en charge le paiement d'un loyer ou de charges fixes par exemple.

### Quelles obligations pour l'entrepreneur quant aux contrats de mutuelle ?

Depuis le 1er janvier 2016, tous les employeurs du secteur privé (hors particuliers employeurs) doivent impérativement proposer une **mutuelle d'entreprise** à leurs **salariés** (y compris les apprentis), n'en disposant pas déjà.

La **souscription à une mutuelle d'entreprise** (complémentaire santé collective) doit intervenir dès l'embauche du premier salarié. Il convient d'identifier les besoins de vos salariés et de déterminer un budget, afin de choisir la plus adaptée à votre situation. A ce moment-là, vous pouvez conclure un contrat avec la mutuelle et informer vos salariés. Par ailleurs, l'employeur doit également prendre à sa charge au moins 50% de la cotisation d'assurance.

**L'assurance décennale professionnelle :** ce contrat d'assurance est obligatoire pour tous les constructeurs et les prestataires liés à un maître d'ouvrage (contrat de louage d'ouvrage). Peut être incluse une garantie décennale spécialement dédiée aux entreprises du BTP et aux artisans. Le maître d'ouvrage doit obligatoirement souscrire une **assurance "dommage-ouvrage"**.

**Bon à savoir :** si vous êtes concerné par cette assurance décennale, sachez que vous devez obligatoirement remettre à votre client ou au maître d'ouvrage votre attestation de garantie décennale, avant le début des travaux.

**Bon à savoir :** le salarié a la liberté de refuser la mutuelle proposée par son employeur sous certaines conditions.

**Mais qu'en est-il d'un dirigeant d'entreprise ?** La question de la mutuelle dépend du statut social du dirigeant d'une société. Seulement les dirigeants qui se rémunèrent sous le **statut d'assimilé salarié** (président d'une SAS / SASU ou gérant minoritaire ou égalitaire d'une SARL) peuvent bénéficier de la mutuelle entreprise souscrite par leur société.

**Bon à savoir :** rien n'empêche un dirigeant indépendant de souscrire à une couverture adaptée aux indépendants.

# L'ACCOMPAGNEMENT LEGALSTART

Chez Legalstart, nous sommes conscients que vous avez beaucoup de choses à gérer lors du lancement de votre activité (et même après) ! On sait aussi que les formulaires à remplir sont tout sauf simples. Afin de faciliter vos démarches pour lancer votre projet, Legalstart vous propose un accompagnement dans toutes vos formalités administratives et juridiques.

Près de 200.000 entrepreneurs nous ont déjà fait confiance, alors mettez toutes les chances de votre côté pour que votre projet soit une réussite !

## Détail de l'offre :

- 1 Remplissez le questionnaire en ligne permettant de générer vos statuts et tous les autres documents nécessaires.
- 2 Accédez à votre espace personnel permettant de suivre l'évolution de votre dossier et de fournir les pièces justificatives.
- 3 Votre formaliste s'occupe de vérifier l'intégralité de votre dossier et des formalités administratives nécessaires pour créer votre entreprise.
- 4 Aucune inquiétude, votre formaliste gère les allers retours avec le greffe du tribunal de commerce jusqu'à l'obtention de votre Kbis.

## PRIX DE L'OFFRE LEGALSTART

   
[Je veux créer une auto-entreprise](#)

A PARTIR DE  
69€ HT

[Je veux créer une société](#)

A PARTIR DE  
129€ HT